



INFORMATION PRESSE

2 octobre 2008

MAAF AU MONDIAL DE L'AUTO : PRIORITÉ à la SÉCURITÉ au VOLANT

MAAF propose une évaluation de leur acuité visuelle à ses assurés auto et moto et aux visiteurs du Mondial de l'Auto.

Du 16 septembre au 31 décembre 2008 et sur son stand pendant toute la durée du Salon, MAAF proposera à ses assurés auto et moto l'accès gratuit à une évaluation de leur acuité visuelle.

Cette évaluation sera offerte à tous les assurés auto/moto et toute personne établissant un devis dans une des 573 agences MAAF. Il suffira ensuite de se rendre sans rendez-vous chez l'un des 1300 opticiens partenaires du réseau Santéclair.

Quelques repères :

A chaque étape de la vie, la vue est primordiale. Elle l'est en matière d'apprentissage dès le plus jeune âge, de sécurité sur les routes - en ville notamment - et d'autonomie pour les personnes âgées.

Sur les routes...

8 millions d'automobilistes (soit 1 conducteur sur 5) ont un défaut visuel non ou mal corrigé, alors que plus de 90% de la décision et des gestes nécessaires à la conduite sont liés à la vue (vision de loin et champ visuel pour l'anticipation, vision de près pour lire le tableau de bord, vision nocturne, résistance à l'éblouissement). On peut ainsi noter que :

- 1 million de conducteurs conduisent avec une acuité visuelle inférieure à 5/10^{èmes} et ne satisfait donc pas aux exigences du Code de la Route.
- **35% sont inaptes à la conduite**
- 12% ont des problèmes de récupération à l'éblouissement

Source : Asnav (Association Nationale pour l'Amélioration de la Vue) – Avril 2006

Premier assureur à initier cette démarche, MAAF encourage ses assurés à prendre de bonnes habitudes en matière de contrôle de la vue et à adopter des attitudes appropriées dans la pratique de la conduite pour ne pas relâcher leur vigilance face aux risques et aux aléas de la route.

« Au volant, 90 % des indications nécessaires au conducteur lui sont fournies par l'œil. La dégradation des performances visuelles avec l'âge, les pathologies oculaires restent à l'origine de nombreux accidents. Faciliter l'accès aux actes de dépistage et de prévention permet d'améliorer la sécurité du conducteur et des passagers », souligne Etienne Couturier, Directeur Général de MAAF.

Une évaluation en 3 temps :

Réalisée en 5 minutes environ chez l'opticien, l'évaluation de l'acuité visuelle s'articule autour de 3 tests :

- prises d'acuité visuelle monoculaire et binoculaire exprimées en 10èmes
- mesure de l'acuité visuelle stéréoscopique pour évaluer l'appréciation des reliefs et des distances
- bilan visuel, en fonction du matériel à disposition dans le magasin.

A l'issue de cette évaluation, l'opticien informera l'assuré MAAF de ses résultats et l'encouragera, si nécessaire, à consulter un ophtalmologiste. Ce contrôle n'est pas un examen médical et ne remplace pas la consultation régulière d'un ophtalmologiste.

Cette opération est conduite avec le soutien de l'Association des Optométristes de France (AOF) et de l'Union Des Opticiens (UDO).

A propos de MAAF

Le groupe MAAF Assurances est l'un des tout premiers assureurs généralistes en France. Il offre à ses 3,8 millions de sociétaires des solutions globales en assurances (auto, habitation, santé, assurance Vie, risques professionnels...) et des services à forte valeur ajoutée (assistance, crédits...).

Aujourd'hui 5ème assureur automobile en France, MAAF Assurances S.A. détient un portefeuille de plus de 3,7 millions de véhicules assurés.

A propos de Santéclair

Créé en 2003, Santéclair regroupe les activités de service et de conseil des assureurs AGF, MAAF et MMA dans le domaine de la santé. Pour permettre à leurs 5 millions d'assurés santé de se soigner mieux pour moins cher, Santéclair offre aujourd'hui trois grands types de services : l'analyse de devis, les réseaux de partenaires et les garanties innovantes.

Contacts Medias

MAAF

Marie-Pierre MICHEL ☎ 01 53 10 63 57 – 06 07 67 68 76
Sophie BAGDIKIAN ☎ 01 53 10 65 12 – 06 80 47 09 80

Santéclair

Frédéric Maurin : ☎ : 01 47 61 21 36
fmaurin@santeclair.fr

Agence Transversal :

Jean-François HESSE ☎ 01 41 49 06 10 -
presse@transversal.fr

RAPPEL CODE DE LA ROUTE

Extrait de l'arrêté du 21 décembre 2005

Affections incompatibles avec l'obtention ou le maintien du permis de conduire	
Altérations visuelles	2.1.1. Fonctions visuelles (testées s'il y a lieu avec correction optique)
Véhicules légers Permis A, B, E (B)	Acuité visuelle en vision de loin : – Incompatibilité si l'acuité binoculaire est inférieure à 5/10. Si un des deux yeux a une acuité visuelle nulle ou inférieure à 1/10, il y a incompatibilité si l'autre œil a une acuité visuelle inférieure à 6/10. – Avis spécialisé après toute intervention chirurgicale modifiant la réfraction oculaire. Champ visuel : – Incompatibilité si le champ visuel binoculaire horizontal est inférieur à 120° (60° à droite et à gauche de l'axe visuel) ou si le champ visuel vertical est inférieur à 60° (30° au-dessus et au-dessous de l'axe visuel).
Véhicules lourds Permis C, D, E (C) et E (D)	Acuité visuelle en vision de loin : – Incompatibilité si l'acuité visuelle est inférieure à 8/10 pour l'œil le meilleur et à 5/10 pour l'œil le moins bon. Si les valeurs de 8/10 et 5/10 sont atteintes par correction optique, il faut que l'acuité non corrigée de chaque œil atteigne 1/20 ou que la correction optique soit obtenue à l'aide de verres correcteurs d'une puissance ne dépassant pas +/- 8 dioptries, ou à l'aide de lentilles cornéennes (vision non corrigée égale à 1/20). – Avis spécialisé après toute intervention chirurgicale modifiant la réfraction oculaire. Champ visuel : – Incompatibilité de toute altération pathologique du champ visuel binoculaire. – Avis spécialisé en cas d'altération du champ visuel.
Observations	– Dans tous les cas, l'obligation de correction optique doit être déterminée par certificat d'un médecin ou d'un spécialiste si nécessaire. – Concernant les permis des véhicules légers, si vous perdez la vue d'un œil (acuité inférieure à 1/10), vous devez attendre un délai de six mois avant d'obtenir ou de renouveler votre permis de conduire, et vous devrez équiper votre véhicule de rétroviseurs bilatéraux.



MAAF Prévention et Sécurité Routière, une priorité au quotidien

Présentés au Mondial de l'Auto :

- la **voiture tonneau** permet une prise de conscience de la nécessité absolue de mettre sa ceinture à l'avant comme à l'arrière .
- le **simulateur ESP (en partenariat avec BOSCH)**, véritable outil pédagogique, permet de sensibiliser le grand public lorsque un conducteur perd le contrôle de son véhicule. Identifiant immédiatement le risque de dérapage, il utilise les freins de ce dernier pour remettre le véhicule sur sa trajectoire.
- la **Piste Alcoolémie** sensibilisera les visiteurs aux dangers de la conduite sous influence au moyen de lunettes simulant une alcoolémie de 2 gr environ.
- **ALCOOTEL, nouveau test d'alcoolémie sur téléphones mobiles**. En quelques clics, ce service mobile vous dit si vous pouvez ou non prendre le volant en toute sécurité

Par ailleurs, en marge du Mondial de l'Automobile, MAAF Prévention et Sécurité continue son opération phare **Vigicarotte** qui vise à sensibiliser les jeunes au problème de l'alcool au volant. Menée dans les discothèques des départements partenaires, cette opération associe la non-consommation d'alcool à la gratification (de bons de réduction d'une valeur de plus de 150 €). Depuis 8 ans, cette action menée dans 50 départements a touché plus de 200 000 jeunes. Chaque année, 120 soirées sont prévues sur 10 nouveaux départements.

Toutes les informations sur www.maaf-prevention.com

Les chiffres clés du Groupe mutuel MAAF Assurances en 2007

Un leader sur le marché de l'assurance automobile

- Part du marché de l'assurance automobile : 9 %,
- Nombre de véhicules assurés : près de 3, 7 millions
- Nouveaux assurés automobile : 87 000
- Chiffre d'affaires en automobile : 1 405 millions d'euros.

MAAF Assurances, un assureur auto à l'avant-garde

- 1999 : MAAF crée le **Pack Auto**
- 2004 : MAAF **annonce en avant-première une baisse de tarifs.**
D'autres assureurs lui emboîtent le pas dans les mois qui suivent
- mars 2005 : MAAF lance **Pur Bonus Auto et le Prix Auto Environnement**
- octobre 2005 : MAAF est le premier assureur à appliquer **la suppression de la surprime Jeunes Conductrices.**
- Septembre 2007 : MAAF révolutionne l'assurance auto avec **le Bonus à Vie MAAF**
- Juin 2008 : MAAF lance son **Pay As you Drive 1ère generation.**